

**Union des  
Préretraités  
et Retraités  
SNPE & ROXEL**

**Solidaires  
Sud**

☎ 05 56 70 79 00

☎ Fax : 05 56 70 79 35

✉ [upr.sud@numericable.fr](mailto:upr.sud@numericable.fr)

🌐 Site web : [sudsnpe.fr](http://sudsnpe.fr)



## **Procès préjudices amiante Cadres ROXEL - Jugement du 15 Juin 2012 -**

---

■ Le procès engagé par les premiers cadres de Roxel pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété et du bouleversement des conditions d'existence en raison de l'exposition à l'amiante, a rendu son jugement le 15 juin 2012.

Un des deux plaignants cadres a obtenu 15000 € d'indemnité au titre du préjudice d'anxiété et rien au titre du bouleversement des conditions d'existence. Le second qui ne plaiderait qu'au titre du bouleversement des conditions d'existence (car il plaidera en faute inexcusable de l'employeur au TASS) a obtenu 30000 € d'indemnité au titre de ce bouleversement des conditions d'existence.

*UPR SUD SME et ROXEL  
21.06.12*